



Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

← CHAPITRE 1 INFORMATIONS

- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

← CHAPITRE 2 CORRECTIONS

- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

← CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

← TABLES RECAPITULATIVES



Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français

Principaux mots courants utilisés dans le GAN

Porter
Ajouter
Rayer
Remplacer, modifier
Déplacer ... de x en y
Remplacer y par x
Au Sud de
Au SW de
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)
Entre
À toucher le point a) ci-dessous
Voisin du point a) ci-dessous au NE
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...
Entourée d'une courbe de 200 m
Trait tireté
Trait pointillé
Un seul trait plein
Un double trait plein
Annexe graphique
Nota

English

Principal key Words used in NTM

Insert
Add
Delete
Amend
Move... from x to y
Replace y with x
Southwards
South-westwards
W border, S border
Joining
Adjacent to ... a) above
Close NE of ... a) above
Extend 100 m contour NE to enclose ...
Enclose by 200 m contour
Pecked line
Dotted line
Single firm line
Double firm line
Accompanying block
Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.1 Avis spéciaux

Avis spécial numéro 01

Enquête auprès des navigateurs.

Le Shom mène actuellement une enquête afin d'identifier les systèmes de navigation et produits nautiques utilisés sur les passerelles des compagnies maritimes (cartes électroniques et systèmes de visualisation, ou cartes papier) et la manière dont sont choisis et exploités ces produits.

Le questionnaire est accessible à l'adresse : <https://forms.gle/U1vHNW6QXrcA5pBe6>

Merci de votre participation.

Avis spécial numéro 02

Mise à jour d'une carte ENC.

L'ENC FR674450 (Zone EMR au large de la baie de Saint-Brieuc) a été mise à jour.

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

23 03-T-04. ANGLETERRE (Côte Sud). Abords Est de Selsey Bill. — Ferme marine. (Taunton, 23-195(T))

1. Une ferme marine de varech, balisée par quatre bouées lumineuses de marque spéciale jaunes, Fl.Y.5s. a été établie à proximité de la position 50 43,70 N — 000 40,98 W.

2. Les navigateurs sont invités à naviguer avec prudence dans la zone.

(ETRS89)

Voir carte 6968

23 03-P-06. ITALIE (Côte Sud). Port de Taranto. — Zone de mouillage interdit. Zone interdite. (Genova 22 26 09)

1. Deux zones interdites ont été établies dans le port de Taranto entre les points suivants (WGS 84) :

40 29,838 N — 17 08,538 E

40 29,810 N — 17 08,630 E

40 30,370 N — 17 08,903 E

40 30,398 N — 17 08,813 E

et

40 28,805 N — 17 08,680 E

40 28,882 N — 17 07,620 E

40 29,520 N — 17 08,270 E

2. Une zone interdite au mouillage de rayon 0,3 M a été établie autour du point situé en 40 29,700 N — 17 08,400 E.

Voir carte 7036

23 03-T-07. TUNISIE (Côte NE). NE La Galite. — Épave dangereuse. (Bizerte, 445/2022(T))

Une épave dangereuse pour la navigation se situe à la position 37 38 N — 009 03 E.

Voir carte 4314

23 03-T-08. MER ROUGE ET GOLFE D'ADEN. — Piraterie. Routes recommandées. Zone. (Combined Maritime Forces (CMF), guidance on MSTC du 06/09/2017)

Référence: Avis 22 32-T-06. Remplacé.

1. Un corridor de transit de sécurité maritime (MSTC) a été établi par les forces maritimes alliées à la suite d'attaques contre les navires marchands dans le golfe d'Aden et dans la zone de Bab El Mandeb. Il est recommandé aux navires marchands d'emprunter ce corridor afin de bénéficier d'une présence et d'une surveillance militaire.

2. Le MSTC est composé de 3 parties :

a - Le couloir de transit international recommandé (IRTC - voir l'avis 23 03-T-09).

b - Le DST de Bab El Mandeb et le DST Ouest des îles Hanish.

c - Une route à deux voies (RSC) reliant directement l'IRTC et le DST de Bab El Mandeb :

- La voie de transit vers le SE est délimitée par les points suivants :

12 30,79 N — 043 28,01 E

12 32,15 N — 043 28,68 E

11 53,00 N — 045 00,00 E (IRTC)

11 48,00 N — 045 00,00 E (IRTC)

- La voie de transit vers le NW est délimitée par les points suivants :

12 33,06 N — 043 29,12 E

12 34,44 N — 043 29,79 E

12 00,00 N — 045 00,00 E (IRTC)

11 55,00 N — 045 00,00 E (IRTC)

3. La programmation des transits dans l'IRTC n'est pas affectée par le MSTC.

4. L'utilisation du MSTC n'est pas obligatoire. Il est représenté par le diagramme suivant ([tiré à part T.01 joint](#)).

Voir cartes 6326, 6987, 7519

23 03-T-09. GOLFE D'ADEN ET OCÉAN INDIEN. — (Carte britannique Q6099)

Référence: Avis 22 28-T-05. Remplacé.

1. En raison d'actes de piraterie dans cette zone, un Corridor de Transit Recommandé Internationalement (CTRI) a été établi à travers le Golfe d'Aden. Ce corridor comprend deux voies, l'une en direction de l'WSW, l'autre de l'ENE. Les voies ont une largeur de 5 milles marins et sont séparées par une zone tampon de 2 milles marins.

2. Les voies de navigation sont définies comme suit :

Voie en direction de l'WSW (Westbound lane) orientée à 252° :

L'entrée sur cette voie doit se faire au Point B (14 28,0 N — 53 00,0 E).

Limite Nord entre : 14 30,00 N — 53 00,00 E et 12 00,00 N — 45 00,00 E.

Limite Sud entre : 14 25,00 N — 53 00,00 E et 11 55,00 N — 45 00,00 E.

Voie en direction de l'ENE (Eastbound lane) orientée à 072° :

L'entrée sur cette voie doit se faire au Point A (11 50,0 N — 45 00,0 E).

Limite Nord entre : 11 53,00 N — 45 00,00 E et 14 23,00 N — 53 00,00 E.

Limite Sud entre : 11 48,00 N — 45 00,00 E et 14 18,00 N — 53 00,00 E.

3. Dispositions pour les déclarations volontaires.

Dans le but d'accroître la sécurité, d'apporter un soutien contre la piraterie et de maintenir la liberté de la navigation, des dispositions pour les déclarations volontaires sont établies pour tous les navires marchands naviguant en Océan Indien, Mer d'Arabie, Golfe d'Aden et Mer Rouge.

Les limites de la zone de déclaration sont les suivantes :

Limite Nord : 30 00,0 N (Golfe de Suez).

Limite Sud : 10 00,0 S.

Limite Ouest : Côte d'Afrique de l'Est.

Limite Est : 78 00,0 E.

Les navires marchands opérant dans cette zone sont fortement encouragés à contacter les organismes comme décrits ci-dessous. Il est rappelé que l'absence d'information de la part d'un navire peut entraîner un retard dans l'assistance militaire en cas d'incident.

Toutes les informations sont traitées dans la plus stricte confidentialité commerciale et utilisées uniquement au sein des milieux militaires.

Signalement initial.

En entrant dans la zone de déclaration volontaire, ou en quittant un port à l'intérieur de cette zone, les dispositions pour les déclarations volontaires sont les suivantes :

- a) Signalement initial à UKMTO par mél à 08h00 UTC.
- b) Signalement initial à NCAGS (mél ou fax).
- c) De plus, les navires transitant à l'intérieur de la zone doivent signaler leurs mouvements à MSC-HOA (mél ou fax).

Signalement de Position, Route et Vitesse.

Après avoir transmis leur premier rapport à UKMTO, NCAGS et MSC-HOA, les navires sont ensuite encouragés à signaler leur position à l'heure de midi, ainsi que leur route, vitesse et HPA, et cela durant le temps de leur passage dans la zone.

Il est recommandé aux navires d'augmenter la fréquence des contacts lors de la navigation dans les zones réputées à hauts risques et également de faire un rapport supplémentaire lors des passages aux Point A et Point B du corridor CTRI dans le Golfe d'Aden.

4. Contacts :

4.1 - Contacts d'urgence :

— Marine Nationale :

- ALINDIEN COMFOREAU :

- Tél. : +971 26574102 / +971 26574122

- Mél. : alindien-comforeau@imfeau.ae

- MICA Center :

- Tél. : +33 (0) 298 14 99 17

- Mél. : mica-watchkeeper.fct@def.gouv.fr

- Mél. : mica-center.operateur.fct@intradef.gouv.fr

— UKMTO (United Kingdom Maritime Trade Operations) :

- Tél. : +44 2392 222060 / +971 50 552 3215

- Mél. : watchkeepers@ukmto.org

- site internet : www.ukmto.org

4.2 - Contacts secondaires :

— NCAGS Bahrain (US Naval Cooperation And Guidance For Shipping) :

- Tél. : +973 1785 2983 (Watchkeepers) / +973 1785 4120 (General)

- Fax : +973 1785 4647

- Mél. : cusnc.ncags_bw@me.navy.mil

— MSC-HOA (Maritime Security Centre - Horn of Africa) :

- Tél. : +33 (0)2 98 220 220 ou +34 956 470534

- Fax : +33 (0)2 98 220 171

- Mél. : postmaster@mschoa.org

- Site internet : www.mschoa.org

— IMB Piracy Reporting Centre :

- Tél. : +603 2031 0014 (ligne ouverte H 24)

- Fax : +603 2078 5769

- Mél. : imbkl@icc-ccs.org

- Mél. : piracy@icc-ccs.org

- Télex : +84 34199 (IMBPC1 MA34199)

- Site internet : www.icc-ccs.org

— NATO Shipping Centre :

- Tél. : +44 (0) 1923 956 574

- Fax : +44 (0) 1923 956 575

- Mél. : info@shipping.nato.int

- Site internet : www.shipping.nato.int

4.3 - IMSC-OPERATION SENTINEL :

IMSC (International Maritime Security Construct) a été créé pour maintenir la sécurité des navires, le droit international et la libre circulation du commerce maritime. Il s'agit d'une structure multinationale qui s'engage à garantir l'utilisation sans restrictions des eaux internationales pour les navires en passage inoffensif. Le IMSC est complémentaire des missions maritimes internationales existantes et des systèmes de compte rendu dans la région qui garantissent la sécurité maritime.

Les navires devront continuer à prendre contact avec UKMTO en utilisant le compte rendu initial standard.

- Tél. : +973 8439 8193

- Mél. : M-BA-IMSC_-_MTO@me.navy.mil

- Site internet : www.Facebook.com/IMSCSENTINEL

- Twitter : @IMSC_Sentinal

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site facebook de IMSC et le site internet : www.maritimeworldsecurity.org.

5. Carte Guide Anti-Piraterie et guide BMP5

Pour plus d'informations se reporter à la carte GB Q6099 (Anti-Piracy Planning Chart, Red Sea, Gulf of Aden and Arabian Sea) (édition n° 10 du 05/01/2023) ainsi qu'au guide BMP5 (version n° 5 de juin 2018).

Le guide BMP5 (Best Management Practices for Protection against Somalia Based Piracy) fournit des informations utiles concernant les mesures de protection des navires.

Ce guide est disponible gratuitement sur les sites internet ci-dessous :

www.eunavfor.eu
www.mschoa.org
www.shipping.nato.int
www.imo.org

Voir cartes 6268, 6269, 6270, 6672, 6884, 6987, 7518, 7519

23 03-P-10. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles du Vent. Île de Moorea. — Balisage. (P&B de Polynésie, courriel de M. Franck FERRAND du 11/01/2023)

Référence : Avis 20 12-T-10. Remplacé.

1. Dans l'île de Moorea, chenal de Maharepa, l'espar noir et blanc localisé à la position (WGS84) 17 28,66 S — 149 47,61 W a été remplacé par une bouée cylindrique noire et blanche.

2. La carte 6657 sera mise à jour ultérieurement.

Voir carte 6657

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

20 12-T-10	6657	POLYNÉSIE FRANÇAISE
21 16-T-07	4315	TUNISIE (Côte Est)
22 28-T-05	6268, 6269, 6270, 6672, 6884, 6987, 7518, 7519	GOLFE D'ADEN ET OCÉAN INDIEN
22 32-T-06	6326, 6987, 7519	MER ROUGE ET GOLFE D'ADEN
22 46-P-04	6570	MAROC (Côte Nord)

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES MODIFIÉS

21 36-P-07. GOLFE DU BÉNIN

Carte 7787 à supprimer.

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
4086	9	03 146	6930	73	03 55	7207	4 G	03 44	7704	19	03 152
			(INT 1707)			(INT 1744)					
4227	52	03 146	6940	1	03 51	7256	25	03 137	7708	2	03 152
			(INT 1702)			(INT 3608)					
6206	14	03 152	6966	81	03 51	7311	51	03 55	7709	4	03 152
			(INT 1706)			(INT 1071)					
6570	80	03 152	7076	53	03 55	7386	21 G	03 154	7715	2	03 152
						(INT 1951)					
6570	81	03 153	7150	3	03 55	7475	76	03 259			
6680	88	03 55	7158	50	03 51	7550	7	03 152			
(INT 1708)						(INT 1935)					

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 1071	51	03 55	INT 1707	73	03 55	INT 1935	7	03 152			
INT 1702	1	03 51	INT 1708	88	03 55	INT 1951	21 G	03 154			
INT 1706	81	03 51	INT 1744	4 G	03 44	INT 3608	25	03 137			

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions
C22	18 §_6.5.4 §_6.5.5		§_5.2.6		§_2.3.5.3 §_2.4.3.4 §_4.2.7.6	L7	18 §_1.5.2
C23	19 §_3.2.1 §_3.2.2.2 §_3.4.6 §_4.4.5 §_4.8.1	C24	19 §_2.3.5.3			L9	22 §_1.6.9 §_2.5.2 §_10.8
		C4	22 §_3 §_3.5.5	D22	15 §_4.2.4.3 §_5.2.8		
		D21	17 §_2.2.5.3	H5	20 §_3.4.4.3		

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux
L1	21140 41961	45480	L2	02960 03820
				06920

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°93 : Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus.

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

Section 2.1 Cartes

★ 23 03 44. FRANCE. Port de Fécamp. Arrière-port. — Bathymétrie. (Shom).

– Carte

7207 (4) INT 1744	Cartouche B Porter	 annexe graphique F.11	49 46,000 N	000 22,000 E
----------------------	-----------------------	---	-------------	--------------

★ 23 03 51. FRANCE. (Côte Nord). Abords NW du Cap de la Hague. Raz Blanchard. — Épave. (Shom).

– Cartes

6940 (1) INT 1702	Rayer	 Wk PD	49 44,41 N	002 03,23 W
----------------------	-------	---	------------	-------------

6966 (81) INT 1706	Rayer	 Wk (PD)	49 44,41 N	002 03,23 W
-----------------------	-------	---	------------	-------------

7158 (50)	Rayer	 Wk (PD)	49 44,41 N	002 03,23 W
-----------	-------	---	------------	-------------

★ 23 03 55. FRANCE. (Côte Ouest). Large de l'île Vierge. — Obstruction. (CECLANT).

– Cartes

6680 (88) INT 1708	Porter	 Obstr	48 47,16 N	004 32,27 W
-----------------------	--------	---	------------	-------------

6930 (73) INT 1707	Porter	 Obstr	48 47,16 N	004 32,27 W
-----------------------	--------	--	------------	-------------

7076 (53)	Porter	 Obstr	48 47,2 N	004 32,3 W
-----------	--------	---	-----------	------------

7150 (3)	Porter	 Obstr(PA)	48 47,16 N	004 32,27 W
----------	--------	---	------------	-------------

7311 (51) INT 1071	Porter	 Obstr	48 47,2 N	004 32,3 W
-----------------------	--------	---	-----------	------------

23 03 137. ISRAËL. (Côte Ouest). Parages Ouest de Haïfa. — Balisage. (Taunton).

– Carte

7256 (25) INT 3608	Porter	 ODAS Q.Y AIS	32 47,6 N	034 23,0 E
-----------------------	--------	--	-----------	------------

	Rayer	 Fl.Y AIS	32 46,9 N	034 23,7 E
--	-------	--	-----------	------------

23 03 146. TUNISIE. (Côte NE). Abords du Port de Mahdia. — Balisage. (Livre des feux des côtes tunisiennes).

– Cartes

4086 (9)	Déplacer	 et sa légende	de 35 30,243 N	011 05,738 E
	Rayer	dans la légende du feu + <i>él.</i>	en (a) 35 30,330 N	011 05,720 E
				point (a)
4227 (52)	Déplacer	 et sa légende	de 35 30 04 N	011 05 45 E
	Rayer	dans la légende du feu + <i>él.</i>	en (a) 35 30 10 N	011 05 38 E
				point (a)

23 03 152. MAROC. (Côte Nord). (Côte Ouest). — Obstruction. (DHOC).

– Cartes

6206 (14)	Porter	 Well	31 31,95 N	009 56,12 W
6570 (80)	Porter	 Well	35 20,5 N	004 16,2 W
		 Well	35 19,6 N	002 39,7 W
7550 (7)	Porter	 Well	35 11,8 N	006 33,1 W
INT 1935		 Well	34 07,9 N	006 36,0 W
		 Well	34 57,3 N	006 27,6 W
7704 (19)	Porter	 Well	35 11,82 N	006 33,05 W
		 Well	35 07,90 N	006 36,03 W
		 Well (hors position)	34 57,31 N	006 27,60 W
7708 (2)	Porter	 Well	31 31,80 N	009 56,03 W
		 Well	31 29,86 N	010 11,31 W
		 Well	31 18,42 N	010 13,70 W
7709 (4)	Porter	 Well	30 29,60 N	009 58,20 W
		 Well	30 26,04 N	009 56,51 W
		 Well	30 25,68 N	009 52,24 W
		 Well	30 19,38 N	010 11,02 W
		 Well	30 14,77 N	009 55,33 W
		 Well	30 14,28 N	009 52,98 W
		 Well	29 17,35 N	010 37,08 W
7715 (2)	Porter	 Well	30 25,68 N	009 52,24 W
		 Well	30 14,77 N	009 55,33 W
		 Well	30 14,28 N	009 52,98 W

23 03 153. MAROC. (Côte Nord). Abords Nord de la Pointe Negri. — Bathymétrie. (DHOC).

– Carte

6570 (81)	Porter	sonde : 14 Rep (2022) entourée d'une courbe	35 19,3 N	003 06,5 W
---------------------------	--------	---	-----------	------------

7015
INT 303
Note. — Cette carte sera corrigée ultérieurement.

23 03 154. MAURITANIE. Banc d'Arguin. — Réserve naturelle. Obstruction. (J.O. de la République Islamique de Mauritanie et Shom).

– Cartes

5480 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

[7386](#) (21)
INT 1951

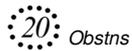
Porter

limite : 

(A) entre 20 50,1 N 016 45,0 W
(côte)
19 21,0 N 016 45,0 W
19 21,0 N 016 30,7 W
(côte)

la légende: *Parc national (voir nota 1) (see note 1)*

[annexe graphique F.08](#)



à l'intérieur de (A)

20 30,0 N 016 00,0 W

20 39,4 N 017 04,5 W

23 03 259. PETITES ANTILLES. Trinidad et Tobago. — Épave. (Taunton, 22-2576).

– Carte

[7475](#) (76)

Porter



09 57,1 N

061 23,5 W

Section 2.2 Instructions Nautiques

— Instructions C22

§ 6.5.4. 22, remplacer l'alinéa par :

22 Les unités admises ne doivent pas dépasser une longueur de 10,5 m, TE 1,8 m. Les contacts avec les diverses associations de plaisanciers de Logonna-Daoulas se trouvent sur le site de la mairie, à l'adresse www.logonna-daoulas.bzh/associations-loisirs/.

2303

§ 6.5.5. 27, remplacer l'alinéa par :

27 Plus en amont, se trouve une zone de mouillages gérée par l'Association des Plaisanciers du Rohou pour l'accueil des navires de plaisance au lieu-dit « **Anse du Rohou** » sur le territoire de la commune de **Logonna-Daoulas**. Elle comprend 29 postes, est exploitée de mars à octobre, et un quart des postes au moins est réservé aux navires de passage (*arrêté interpréfectoral 0181/2006 du 24 février 2006 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*). Les contacts avec les diverses associations de plaisanciers de Logonna-Daoulas se trouvent sur le site de la mairie, à l'adresse www.logonna-daoulas.bzh/associations-loisirs/.

2303

Mairie de Logonna-Daoulas

— Instructions C23

§ 3.2.1. 37, remplacer l'alinéa par :

37 Cette zone de mouillage peu abritée, gérée par la mairie de Névez, n'est utilisable qu'en été, sur réservation. Une cale de mise à l'eau se trouve à la pointe de Raguénez, par fonds découvrants.

2303

§ 3.2.2. 07, remplacer l'alinéa par :

07 L'entrée est facilement identifiable du large grâce au phare de **Beg-ar-Véchen** (47° 47,98' N — 3° 44,35' W).

2303

Commune de Névez

§ 3.4.6. 07, modifier l'alinéa :

L'illustration « 3.4.6. Port de plaisance de Kernével (2018) » a été mise à jour.

2303

§ 4.4.5. 07, modifier l'alinéa :

L'illustration « 4.4.5. La Trinité-sur-Mer (2014) » a été mise à jour.

2303

Shom, révision

§ 4.8.1. 25, remplacer l'alinéa par :

25 Une bouée latérale bâbord, mouillée à 460 m dans le NW du feu de Mesquer (47° 25,32' N — 2° 28,05' W), marque la limite Sud du parc à moules s'étendant au NW jusqu'à la pointe du Bile. Un large banc de sable, couvert de 0,3 m d'eau, se situe au Sud immédiat de cette bouée et se prolonge vers l'Ouest sur 150 m.

2303

§ 4.8.1. 49, remplacer l'alinéa par :

49 BAIE DU CABONNAIS, MOUILLAGE DE TOUL-RU. — À 0,7 M au SW du feu de Mesquer, la **baie du Cabonnais et du Toul-Ru** (47° 24,84' N — 2° 28,65' W), abritée à l'Ouest et au SW par la **pointe du Toul-Ru** (47° 24,77' N — 2° 29,09' W) et les roches qui la prolongent, offre aux navires de plaisance un mouillage en eau peu profonde. C'est un mouillage portuaire réglementé, sur cinq lignes de mouillages derrière la digue et une centaine de bouées dont une majorité à l'échouage entre la digue et les roches. L'accès se fait par une passe ouverte à l'Ouest, avec une sonde à +0,2 m. Cette passe est matérialisée par une perche latérale bâbord à proximité des roches. L'accès aux lignes de mouillages est protégé par un épi émergé matérialisé par une perche latérale tribord. Le mouillage sur ancre est interdit dans la zone réglementée. Les dimensions limites des navires sont L max : 9,5 m et TE : 1,5 m. Le mouillage est géré par le Cercle nautique de Quimiac. (mél : contact@cnquimiac.fr). La veille VHF canal 9 est assurée de 08 h 00 à 19 h 00 en juillet et en août, 9 bouées blanches sont réservées aux visiteurs et aux bateaux des membres qui attendent une hauteur suffisante pour rejoindre leur emplacement.

2303

Cercle nautique de Quimiac

§ 5.2.6. 07, modifier l'alinéa :

L'illustration « 5.2.6. Pornichet La Baule (2014) » a été mise à jour.

2303

Shom, révision

— Instructions C24

§ 2.3.5.3. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 Le pilotage est assuré par les pilotes de la station de la Loire et des Sables d'Olonne dont le siège est à Nantes. Il est obligatoire à l'entrée et à la sortie du port pour les navires d'une longueur supérieure ou égale à 50 m ainsi que pour les convois dont la longueur de l'attelage entier est égale ou supérieure à 50 m (*arrêté n° 2/2009 [modifié] du 8 janvier 2009 du préfet de la région des Pays de la Loire - DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest*).

2303

§ 2.3.5.3. 10, ajouter un alinéa :

- 10 Sont soumis à l'obligation de pilotage, quelle que soit leur taille, les navires citernes affectés au transport de produits pétroliers ou de gaz et les navires transportant des matières dangereuses lorsqu'ils sont assujettis, en raison de la nature et de la quantité des produits transportés, à opérer à un poste à quai spécial de sécurité. Cette disposition ne pourra cependant pas avoir pour effet de soumettre à l'obligation de pilotage les navires d'une jauge nette inférieure à 150 UMS qui, sans autre condition, sous le régime antérieur étaient déjà exonérés de l'obligation de pilotage.

2303

Pilotage des Sables d'Olonne

— Instructions C4

§ 3. 13, modifier l'alinéa :

Le tableau 3.B. a été mis à jour.

2303

Publication des cartes 7703 et 7716

§ 3.5.5. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 L'oued Tensift (**ouedTensifte**) se déverse dans la mer à 3,5 M au SSW de Jorf el Ghaba. **Soueira-Kédima** est la localité établie en bordure de la côte, à 1 M au Nord de l'embouchure. Devant cette localité, un récif découvrant, parallèle au rivage, protège au NW un petit port de pêche.

2303

Publication des cartes 7703 et 7716

— Instructions D21

§ 2.2.5.3. 04, ajouter un alinéa :

04 Arrêté n° 02-2007 DR du 27 juillet 2007 (modifié) du préfet de la région Languedoc-Roussillon.

2303

Station de pilotage de Port-Vendres - Port-la-Nouvelle

§ 2.3.5.3. 07, remplacer l'alinéa par :

07 PASSE. — Large d'environ 25 m ouverte au NE entre deux épis en enrochement portant chacun un feu, tend à s'ensabler à la suite des coups de vent. La passe est régulièrement draguée pendant l'hiver pour autoriser un tirant d'eau minimal de 1,5 m.

2303

Port de Sainte-Marie-la-Mer

§ 2.4.3.4. 04, ajouter un alinéa :

04 Arrêté n° 02-2007 DR du 27 juillet 2007 (modifié) du préfet de la région Languedoc-Roussillon.

2303

§ 2.4.3.4. 13, remplacer l'alinéa par :

13 Pour les procédures de demande de pilote (communications radio, signalement de l'état du navire, comptes-rendus, etc.), consulter l'ouvrage de *radiosignaux Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus 93*.

2303

Station de pilotage de Port-Vendres - Port-la-Nouvelle

§ 4.2.7.6. 25, modifier l'alinéa :

L'illustration « 4.2.7.6.B. Port de plaisance de Port-de-Bouc, entrée du canal au SSW (2020) » a été mise à jour.

2303

§ 4.2.7.6. 73, modifier l'alinéa :

L'illustration « 4.2.7.6.D. Anse Aubran, au SE et alignements d'entrée (2020) » a été mise à jour.

2303

§ 4.2.7.6. 79, remplacer l'alinéa par :

79 ANSE AUBRAN. — L'**anse Aubran** est utilisée dans sa partie Ouest par les bateaux de la gendarmerie. Sa partie Est comporte des pannes et un quai destinés à la pêche. Une aire de carénage avec élévateur se trouve également dans la partie Est.

2303

Société Sodeports

— Instructions D22

§ 4.2.4.3. 19, remplacer l'alinéa par :

19 Le point de mouillage de la bouée de plongée (43° 01,031' N — 6° 22,126' E) est exclu de la ZMEL, et le mouillage est interdit dans une zone circulaire d'un rayon de 100 m centrée sur celui-ci (*arrêté n° 174/2021 du 7 juillet 2021 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2303

Commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée IP 500959 du 20 avril 2016 (modifié)

§ 5.2.8. 07, modifier l'alinéa :

L'illustration « 5.2.8. Port de San-Peire-les Issambres, au NE (2020) » a été mise à jour.

2303

Shom, révision

— Instructions H5

§ 3.4.4.3. 34, ajouter un alinéa :

34 Une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) est créée dans la baie de Marigot. Située au SW de la Marina, elle comprend au total 75 mouillages organisés sur des bouées blanches. Les demandes de réservation se font 48 heures à l'avance auprès de la marina Fort Louis, par courriel, à l'adresse : reservations@marinafortlouis.com ou par téléphone : +59(0) 590 77 31 26. L'*arrêté préfectoral du 5 janvier 2023* portant le règlement de police et d'utilisation de la zone de mouillage et d'équipements légers de Marigot s'applique à l'ensemble du périmètre de la zone. Cette réglementation précise les points suivants :

- le mouillage est interdit dans la baie de Marigot jusqu'à 50 m du littoral, à l'exception du périmètre défini par la ZMEL ;
- l'usage de la zone est réservé aux navires de plaisance ne dépassant pas 20 m de long HT, et un poids de 20 tonnes ;
- l'accès aux points de mouillage s'effectue conformément aux dispositions générales de la navigation maritime notamment celle prévues par la réglementation en vigueur susvisée pour prévenir les abordages en mer ;
- la vitesse maximale dans la zone est fixée à 3 nds ;
- il est strictement interdit de mouiller une ancre ou d'échouer volontairement ;
- la pêche est interdite à l'intérieur de la zone ;
- les sports nautiques à moteur ou aéotractés, et subaquatiques sont interdits.

2303

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2023

— Instructions L7

§ 1.5.2. 21, supprimer l'alinéa.

2303

Carte britannique Q6099

§ 1.5.2. 77, remplacer l'alinéa par :

- 77 MSC-HOA (Maritime Security Centre - Horn of Africa) :
- tél. : +33 (0)2 98 220 220 ou +34 956 470534 ;
 - fax : +33 (0)2 98 220 171 ;
 - méf. : postmaster@mschoa.org ;
 - site internet : www.mschoa.org.

2303

Carte britannique Q6099

§ 1.5.2. 78, remplacer l'alinéa par :

- 78 IMB Piracy Reporting Centre :
- tél. : +603 2031 0014 (ligne ouverte H 24) ;
 - fax : +603 2078 5769 ;
 - méf. : imbkl@icc-ccs.org et piracy@icc-ccs.org ;
 - site internet : www.icc-ccs.org.

2303

Carte britannique Q6099

— Instructions L9

§ 1.6.9. 13, supprimer l'alinéa.

2303

Carte britannique Q6099

§ 1.6.9. 49, remplacer l'alinéa par :

- 49 MSC-HOA (Maritime Security Centre - Horn of Africa) :
- tél. : +33 (0)2 98 220 220 ou +34 956 470534 ;
 - fax : +33 (0)2 98 220 171 ;
 - méil. : postmaster@mschoa.org ;
 - site internet : www.mschoa.org.

2303

Carte britannique Q6099

§ 1.6.9. 52, remplacer l'alinéa par :

- 52 IMB Piracy Reporting Centre :
- tél. : +603 2031 0014 (ligne ouverte H 24) ;
 - fax : +603 2078 5769 ;
 - méil. : imbkl@icc-ccs.org et piracy@icc-ccs.org ;
 - site internet : www.icc-ccs.org.

2303

Carte britannique Q6099

§ 2.5.2. 79, remplacer l'alinéa par :

- 79 MOUILLAGES. — Par *arrêté préfectoral n° 2010-988 du 29 octobre 2010* portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte, *une zone d'évitage, de mouillage d'attente, de quarantaine et de sécurité pour grands navires, de 750 mètres de rayon est établie autour du point 12° 37,47' S — 45° 05,59' E, au SW de la passe Mtsamboro.*

2303

Révision NA

§ 10.8. 01, Remplacer le § par :

- 01 **10.8. Annexe VIII.**

- 07 Disponible.

2303

Révision NA

Section 2.3 Livres des Feux

Livre des Feux L1

FRANCE (CÔTE NORD) — DU CAP FRÉHEL AUX HÉAUX-DE-BRÉHAT

21140 SUPPRIMÉ **23 03**

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE L'ÎLE DE RÉ À LA GIRONDE

LA CHARENTE MARITIME

41961 <i>D.1257.1</i>	- postérieur - Soumard 560 m de l'antérieur	45 57,83N 001 03,97W	Dir.Q.R.1,2s	21	20	Tour carrée blanche haut rouge 23	[0.6 ; 0.6] Intens 113°-117°(4°)
Feu directionnel							
	Feu auxiliaire		Q.R.1,2s	22	8		[0.6 ; 0.6] Vis 322°-067°(105°) sur le mouillage de Port-des-Barques

23 03

FRANCE (CÔTE OUEST) — ESTUAIRE DE LA GIRONDE

ROYAN

45480 <i>D.1304</i>	Jetée Sud - Débarcadère	45 37,00N 001 01,81W	Fl(2)R.10s	11	9	Tourelle blanche bas rouge 10	[0.2 ; 2.3 ; 0.2 ; 7.3] Vis 199°-116°(277°)
------------------------	-------------------------	-------------------------	------------	----	---	-------------------------------------	--

23 03

TUNISIE (CÔTE EST)
 ÎLES KERKENNAH - BANC KERKENNAH

ÎLES KERKENNAH - BANC KERKENNAH

02960	«Kerkennah 4»	34 48,70N Q(3)W.10s 011 49,00E	...	8	
-------	---------------	-----------------------------------	-----	---	--

23 03

DE RAS KAPOUDIA À RAS DIMAS

MAHDIA (AL MAHDIYAH) - PORT DE PÊCHE

03820 E.6372.6	Brise-lames SE - Extrémité	35 29,80N FI(2)R.10s 011 04,20E	4	6
-------------------	----------------------------	------------------------------------	---	---

[0.5 ; 2 ; 0.5 ; 7]
 FI.Y.3s sur bouée de marque
 spéciale à 0,4 M au NE marquant des
 instruments de mesure

23 03

TUNISIE (CÔTE NORD)
 BENZART (BIZERTE)

MENZEL BOURGUIBA - ACADÉMIE NAVALE

06920 E.6445	Feu tribord «N° 1» - Jetée - Extrémité	37 10,12N FI.G.4s 009 48,35E	3	4
-----------------	---	---------------------------------	---	---

[1 ; 3]
 FI.R.5s sur bouée latérale bâbord
 «n°2» à proximité au Sud.Éteint
 (2023).

23 03

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus (93)

Chapitre 2.1.1.2. – France – Atlantique, tableau Bayonne (L'Adour) – Pilotage, paragraphe Procédure, remplacer l'alinéa Communication HPA, par l'alinéa suivant :

Communication HPA Début de matinée pour une arrivée dans l'après midi.
Avant 1800 (h. locale), pour une arrivée de nuit ou le lendemain matin. 2303

Chapitre 2.1.1.2. – France – Atlantique, tableau Tonnay-Charente – Port, paragraphe Coordonnées, supprimer la ligne suivante :

Fax +33 05 46 88 25 31 2303

Chapitre 2.1.1.2. – France – Atlantique, tableau Tonnay-Charente – Port, paragraphe Procédure – Communication HPA, supprimer les lignes suivantes :

De nuit, par temps clair, la nacelle du pont transbordeur sera signalée par quatre gyrophares oranges informant d'une traversée normale. Quand la visibilité ne permet pas de voir la nacelle du pont transbordeur depuis le viaduc du Martrou, celle-ci sera signalée par quatre flashes type autoroutier informant d'une traversée normale. En cas de problèmes, les quatre gyrophares et les quatre flashes seront mis en fonction simultanément. 2303

Chapitre 2.1.1.3. – France – Méditerranée, tableau Port-la-Nouvelle – Pilotage, ajouter le paragraphe suivant :

Arrêté

Décision n° 794 de la Direction Interrégionale des Affaires Maritimes en Méditerranée du 25 novembre 1996. 2303

Chapitre 2.1.1.3. – France – Méditerranée, tableau Port-Vendres – Pilotage, ajouter le paragraphe suivant :

Arrêté

Décision n° 794 de la Direction Interrégionale des Affaires Maritimes en Méditerranée du 25 novembre 1996. 2303

Chapitre 2.4.10. – Congo, tableau Pointe-Noire – Pilotage, paragraphe Procédure, remplacer la ligne Embarquement du pilote, par la ligne suivante :

Embarquement du pilote 4° 46,38' S — 11° 47,09' E (zone de mouillage d'attente PNR – Sud). 2303

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
Publications					
7566 (7566.CA) (INT 1988)	A0	Carte internationale Côte de Mauritanie Approches de Nouadhibou 20°28,50'N — 017°25,80'W 20°58,80'N — 016°38,40'W (remplace 5480 Carte papier) Publication 2022	1 : 75 000	112	45
Nota : Rayer le cadre de la carte 5480 et la mention "5480" sur la carte 7386. Porter le cadre de la carte 7566 et la mention "7566 (INT 1988)" sur la carte 7386.					
7572 (7572.CA) (INT 2856)	A0	Carte internationale Côte de Guinée Embouchure du Rio Nunez - Abords de Kamsar 10°19,10'N — 014°46,00'W 10°40,00'N — 014°31,60'W (remplace 6148 Carte papier et 6288 Carte papier) Cartouche : A - Port de Kamsar 10°36,00'N — 014°39,40'W 10°40,00'N — 014°36,75'W Publication 2022	1 : 35 000 1 : 15 000	114	45
Nota : Rayer le cadre de la carte 6148 et la mention "6148" sur la carte 6228. Porter le cadre de la carte 7572 et la mention "7572 (INT 2856)" sur la carte 6228.					
7703 (7703.CA) (INT 1978)	A0	Carte internationale Côte Ouest du Maroc De Jorf Lasfar à Oued Tensifte 31°56,00'N — 009°46,00'W 33°22,60'N — 008°36,20'W (remplace 6170 Carte papier et 6226 Carte papier) Publication 2022	1 : 150 000	110	29, 45
Nota : Remplacer la mention "Voir carte adjacente 6170 Adjoining chart 6170" (position hors cadre) par "Voir carte adjacente 7703 (INT1978) Adjoining chart 7703 (INT1978)" sur la carte 7701. Porter la mention "Voir carte adjacente 7703 (INT1978) Adjoining chart 7703 (INT1978)" (position hors cadre) sur la carte 7708 (partie Nord-Est). Rayer les cadres des cartes 6170 et 6226 et les mentions "6170" et "6226" sur les cartes 7551 et 7270. Porter le cadre de la carte 7703 et la mention "7703 (INT1978)" sur les cartes 7551 et 7270.					
Publication de carte électronique de navigation - ENC					
FR272680	S57 ed3.1	Océan Pacifique Sud Nouvelle-Calédonie 23°28,30'S — 160°07,90'E 17°43,00'S — 169°06,00'E Publication 2023	1 : 850 000		

Éditions

6907 (6907.CA)	A0	Côte Sud de France Étang de Berre Cartouche : A - Canal de Caronte Édition n° 4 - 2022	1 : 25 000 1 : 12 500	78	33
7436 (7436.CA) (INT 3345)	A0	Carte internationale Côtes Ouest et Est de Corse Approches et Port de Bastia - Ports d'Ajaccio et de Propriano Cartouche : A - Port d'Ajaccio Cartouche : B - Port de Propriano Cartouche : C - Approches et Port de Bastia Édition n° 3 - 2022	1 : 7 500 1 : 10 000 1 : 15 000	82	35

Édition de carte électronique de navigation - ENC

FR273210	S57 ed3.1	Océan Pacifique Sud Nouvelle-Calédonie Édition n° 4 - 2023	1 : 1 519 832		104
----------	-----------	--	---------------	--	-----

Suppressions

5480 (5480.CA)	GA	Côte Ouest d'Afrique Baie du Lévrier Édition n° 4 - 1942	1 : 78 830	112	45
6148 (6148.CA)	GA	Côte Ouest d'Afrique - Guinée Embouchure du Rio Nunez Édition n° 3 - 1996	1 : 35 000	114	45
6170 (6170.CA)	GA	Océan Atlantique - Côte Ouest d'Afrique - Maroc Du Cap de Mazagan au Cap Cantin Publication 1958	1 : 156 000	110	29, 45
6226 (6226.CA)	GA	Océan Atlantique - Côte Ouest d'Afrique - Maroc Du Cap Cantin au Cap Sim Publication 1959	1 : 158 000	110	29, 45
6288 (6288.CA)	DA	Côte Ouest d'Afrique - Guinée Rio Nunez - Abords de Port Kamsar Édition n° 2 - 1990	1 : 12 000	114	45

Retraits

6907 (6907.CA)	A0	Édition n° 3 - 2016
7436 (7436.CA) (INT 3345)	A0	Édition n° 2 - 2020

Retrait de carte électronique de navigation - ENC

FR273210	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2017
----------	-----------	---------------------

Retraits de variantes

6907L	A0	Variante L
(6907LSH)		Édition n° 3 - 2016
7436L	A0	Variante L
(7436LSH)		Édition n° 2 - 2020
(INT 3345)		

Section 3.5 Autres ouvrages

<u>N°</u>	<u>Titre</u>
	Édition
2303VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN) Édition 2023.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide

Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

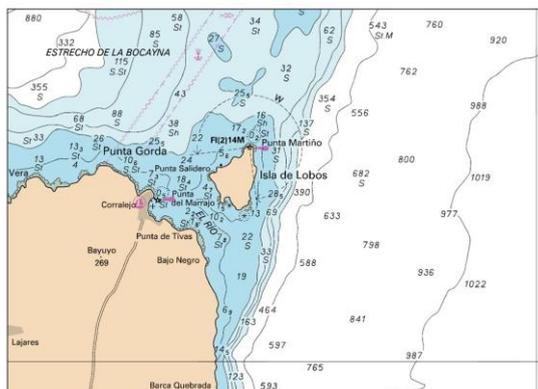
Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1^{er} janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.



Carte	Avis (2017)	Corr	Feuille	Chemise	
7794	174841	12	1/1	54	

Lire attentivement le texte du ou des avis correspondants
Dimensions (en mm) : 118x150

